



POSTULAT URGENT

Auteur CVPO, par Philipp Matthias Bregy, Egon Furrer, Martin Anthamatten (Suppl.) et Rainer Studer (Suppl.)
Objet Règlements de construction: pas de travail à double ou à triple pour les communes
Date 14.06.2016
Numéro 5.0218

Actualité de l'événement

Dans son courrier du 9 juin 2016, le Conseil d'Etat a prié l'ensemble des communes valaisannes de vérifier et d'adapter leur règlement de construction d'ici au 31 décembre 2016.

Imprévisibilité

On ne pouvait prévoir que le Conseil d'Etat prierait les communes valaisannes d'effectuer une telle vérification juste avant la première lecture de la loi sur les constructions.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure

Pour être en mesure de respecter le délai fixé par le Conseil d'Etat, les communes devraient se mettre au travail dès à présent. Cependant, pour que le travail ne doive pas être fait à double, le Conseil d'Etat doit prolonger le délai qu'il a lui-même fixé.

Dans son courrier du 9 juin 2016, le Conseil d'Etat a prié toutes les communes valaisannes de vérifier et d'adapter aussi vite que possible leur règlement de construction, au plus tard d'ici le 31 décembre 2016. Compte tenu de la discussion à venir au sujet de la loi cantonale sur les constructions et des modifications potentielles de la loi sur l'aménagement du territoire, cette demande du Conseil d'Etat nécessite des communes valaisannes qu'elles fassent le travail d'adaptation des règlements de construction à double, voire à triple. Ce surcroît de travail imposé aux communes ne fait pas du tout partie des buts manifestement recherchés par cette demande. Au lieu de soutenir les communes en leur fournissant un modèle de règlement une fois effectué le traitement des lois mentionnées, le Conseil d'Etat met les communes sous pression par sa demande et engendre ainsi un surcroît de travail, et finalement des coûts supplémentaires pour les communes.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de surseoir les délais fixés jusqu'à ce que les lois sur les constructions et sur l'aménagement du territoire aient été traitées, puis d'accorder aux communes valaisannes un délai approprié pour qu'elles remanient leur règlement de construction.